

## Environnement: la radiation d'un commissaire enquêteur prend une dimension politique

PAR JADE LINDGAARD  
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 28 MAI 2019

Le Défenseur des droits est saisi du cas de Gabriel Ullmann, commissaire enquêteur sanctionné pour s'être montré trop critique du projet de zone industrielle portuaire Inspira, porté par le département de l'Isère.

C'est un cas local lié aux enjeux d'un territoire particulier : l'Isère. Mais sa portée politique dépasse les frontières du département en révélant les contradictions de la puissance publique, déchirée entre sa volonté d'aménager et ses obligations de protection de la démocratie environnementale. L'expert Gabriel Ullmann a été radié de ses fonctions de commissaire enquêteur en décembre dernier, à la demande de la préfecture, en raison de « *ses convictions* » et de son positionnement jugés trop hostiles aux maîtres d'ouvrage.

Cette radiation fait aujourd'hui l'objet d'une saisine du Défenseur des droits, à l'initiative de la députée des Deux-Sèvres Delphine Batho. Dans sa lettre, l'ancienne ministre socialiste de l'écologie alerte Jacques Toubon sur une décision « *éminemment arbitraire* » qui « *s'apparente à une sanction politique* ». Elle demande à l'instance de rendre un avis sur les conditions de la radiation de Gabriel Ullmann et de le rétablir dans ses fonctions.

Jointe par Mediapart, Delphine Batho explique que le déroulé des faits « *donne le sentiment d'un préfet qui se débarrasse de quelqu'un qui fait bien son travail et défend consciencieusement le droit de l'environnement* ». À ses yeux, la sanction qui a frappé l'expert est « *directement liée* » à l'avis

défavorable que la commission d'enquête publique qu'il présidait a rendu sur un projet de zone industrielle.



Schéma du projet Inspira, extrait du rapport du débat public (DR).

Dénoté Inspira, cet aménagement devrait s'étendre sur 336 hectares, au bord du canal du Rhône, sur les communes de Salaise et Sablons. Ses opérateurs souhaitent y implanter des activités industrielles, dont des sites classés Seveso, et des infrastructures de report modal, sur un site inondable, au prix d'une hausse du trafic routier – notamment de camions – et d'une importante consommation d'eau. Le 27 juillet 2018, les trois commissaires enquêteurs se prononcent à l'unanimité contre le projet : « *Le dossier doit être entièrement repris sur la base d'un projet mieux dimensionné, bien mieux compensé, et bien plus protecteur des tiers. En résumé, c'est "trop gros, trop tôt".* »

Ouverte le 30 avril 2018, cette enquête publique s'est déroulée dans un climat très particulier de défiance vis-à-vis du président de la commission d'enquête publique, entretenue par le syndicat mixte en charge de la future zone industrielle, lui-même créé par trois collectivités locales : la région Auvergne, le département de l'Isère et une communauté de communes.

Dans cette histoire, la chronologie des faits prend toute son importance. Le 27 mars 2018, Gabriel Ullmann, ancien membre de l'Autorité environnementale, expert judiciaire et commissaire enquêteur sur plusieurs dizaines d'enquêtes publiques, dont celle concernant le projet de Center Parcs à Roybon, est nommé par le président du tribunal administratif (TA) de Grenoble président de la commission d'enquête publique concernant le projet Inspira. Le 29 avril, l'expert adresse un questionnaire de 44 pages au maître

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

d'ouvrage, après lecture et analyse de son dossier présentant le projet Inspira sur 5 000 pages. Les questions portent notamment sur le calcul du coût des évictions agricoles et les prélèvements en eau qu'occasionnerait le projet.

Quelques jours à peine plus tard, le 7 mai 2018, le maître d'ouvrage, Jean-Pierre Barbier, président du syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire, demande au tribunal administratif de Grenoble de retirer l'expert de ses fonctions. Dans une lettre consultée par Mediapart, il explique que Gabriel Ullmann ne serait pas capable de « *l'impartialité requise* » pour diriger l'enquête, car il « *pose des questions sur le contenu du dossier en mettant en cause les déclarations du maître d'ouvrage, laissant penser qu'il donnerait des informations erronées* ». Et aussi qu'« *il sous-entend que le maître d'ouvrage aurait pour volonté de se défaire de ses obligations* ». Par ailleurs, « *il interprète et remet en cause le droit français* » et « *nous demande de nous conformer au droit européen* ». Enfin, il signale que l'expert a été administrateur, en 2012, de France Nature Environnement (FNE), fédération de 3 500 associations de défense de la nature. « *Ainsi tout indique que le comportement de M. Ullmann au cours de notre enquête n'est pas déconnecté de ses fonctions au sein de FNE et de ses prises de position personnelles* », écrit le responsable du syndicat mixte. Il signe sa lettre en tant que président du département de l'Isère, autre honorable fonction qu'il occupe.

Le 16 mai, le président du TA de Grenoble refuse la requête : « *Des responsabilités passées dans une association de protection de l'environnement manifestant d'un intérêt pour les questions d'environnement, qui est d'ailleurs un critère de sélection des commissaires enquêteurs, ne sauraient disqualifier* » quelqu'un pour conduire une enquête publique. Quant au questionnaire, il relève de « *l'exercice d'une prérogative de la commission [qui] peut demander toute explication utile ainsi que la production de pièces complémentaires* ». L'enquête publique se poursuit, malgré ces échanges, jusqu'au 13 juin. Fin juillet, elle rend un avis unanimement défavorable au projet Inspira.

Mais quatre mois plus tard, le 25 septembre, la préfecture repart à l'attaque et saisit cette fois le TA de Grenoble pour lui demander de radier Gabriel Ullmann de la liste des commissaires enquêteurs en raison de son « *comportement* » : « *ses convictions publiquement exprimées, son comportement avec les services de l'État et son positionnement sont de nature à justifier des doutes sérieux* » quant à l'exercice de ses fonctions. À l'appui de sa requête, le préfet cite plusieurs articles de l'expert parus sur le site du journal en ligne Actu Environnement. Ainsi que l'envoi au maître d'ouvrage d'un entretien de Michel Badré, ancien président de l'Autorité environnementale, au sujet de la gestion du dossier de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

À la suite de cette requête, le département de l'Isère, maître d'ouvrage du projet critiqué par la commission d'enquête présidée par Gabriel Ullmann, réunit une commission qui décide de la radiation de l'expert. La composition de cette instance ne lui laissait pas beaucoup de chance : sur les neuf membres, quatre étaient désignés par le préfet, dont le directeur de la DDT et celui de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), deux services de l'État, tandis que le département était représenté par le PDG d'Isère-Aménagement, concessionnaire du projet Inspira.

Dernier épisode en date de ce feuilleton à rebondissements : le tribunal administratif de Lyon a rejeté le 9 mai 2019 le recours d'Isère-Aménagement qui refusait de verser à Gabriel Ullmann ses indemnités de commissaire enquêteur, reconnaissant ainsi le sérieux et la légitimité de son travail au sein de la commission d'enquête. Pour Delphine Batho : « *Non seulement l'État passe outre les avis défavorables des commissions d'enquête publique, mais si en plus il considère comme des gêneurs tous les commissaires enquêteurs qui font leur travail, il ne garantit plus l'indépendance et l'impartialité des procédures d'enquête.* »

Depuis quelques semaines, les nouvelles abondent démontrant la volonté de l'État de porter atteinte à la protection de la nature en France : menaces

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

sur le Conseil national de protection de la nature (CNP), sur les sites classés, sur les forêts. Dans ce contexte, les mésaventures du commissaire enquêteur Gabriel Ullmann constituent une alerte de plus sur

les égarements de la puissance publique alors qu'elle devrait plus que jamais tout mettre en œuvre pour préserver la biodiversité.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.

[Cliquez pour retourner à l'article](#)